



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'Eysines



P/ Le Comptable Public
Service Gestion Comptable de Mérignac

Frédéric PERAZZA,
Inspecteur des Finances Publiques

ARRÊTÉ

Régie de Recettes « Droit entrée spectacles – ateliers culturels »

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/06/2026

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes « Droit entrée spectacles – ateliers culturels » auprès du service culturel de la ville d'Eysines.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Mairie d'Eysines.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée pour les spectacles (compte d'imputation 7062)
- Ateliers culturels (compte d'imputation 7062).

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Espèces ;
- Virements ;
- Mandats administratifs ;
- Carte bancaire à l'aide d'un terminal de paiement électronique ;
- Pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou de factures.

Accusé de réception en préfecture
033-213301625-20260602-26_08584-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 7 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € : dont 3000 € en espèces et 7000 € sur le compte DFT.

ARTICLE 10 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les débuts de mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses de la régie tous les débuts de mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmise à Mme la Préfète de la Gironde
- publié sur le site internet de la Ville
- ampliation sera faite à Monsieur le Comptable Public assignataire

**Certifié exécutoire par le Maire de la ville
d'Eysines**

Transmission en Préfecture,

le 12/06/2026

Publication sur le site internet de la Ville,

le.. 15/06/2026

Fait à Eysines, le 02/06/2026

Le Maire,




Christine BOST

Affaire suivie par Aurélie LAPLACE

Visa Directrice : 

Visa DGA : 

Visa DGS : 

Accusé de réception en préfecture
033-213301625-20260602-26_08584-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026